Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 040-214003147-20240610-2024_AR_06_02-AR

COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2024-06-02
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (TROISIEME GROUPE) ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LES 06 ET 07 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et fixant les périmètres de protection à proximité des établissements publics et des édifices protégés.

Vu les statuts du comité des fêtes de Tercis les Bains, déposés en Sous-Préfecture le 13 avril 1978,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des fêtes,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public en plus de l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire aux fins de l'organisation **des fêtes patronales, du vendredi 05 au lundi 08 juillet 2024 (à 02 heures),** sur la place de l'église,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des fêtes de Tercis les Bains, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion des **fêtes patronales, sur la place de l'église** :

- le samedi 06 juillet 2024 de 10H00 à 21H00
- le dimanche 07 juillet 2024 de 10H00 à 21H00

ARTICLE 2 : Le débit de boissons devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes ; c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir :
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 040-214003147-20240610-2024_AR_06_02-AR

ARTICLE 4 : L'autorisation d'occupation du domaine public est autorisée pour le comité des fêtes de Tercis les Bains à titre gratuit au vu du caractère d'intérêt local que représente l'existence des fêtes locales et l'implication des associations pendant ces fêtes.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée dans le cadre des cinq autorisations par an et par association à l'association, comité des fêtes de Tercis.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions relatives aux nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

Fait à Tercis les Bains, le 10 juin 2024

Le Maire,
Dr H. CHAHINE